



Règlement intérieur

Mise à jour du 31 aout 2024

Article 1^{er}

Lieu

La pratique des activités se fait de manière régulière :

- au gymnase Godart Roger (Stéphane HESSEL) - EPERNAY
- au gymnase du collège Terre Rouge - EPERNAY
- au mur de la base nautique - EPERNAY
- à la falaise de Vertus

La pratique des activités se fait de manière ponctuelle, au cours de sorties ou compétitions :

- sur des sites extérieurs
- dans des salles privés
- dans des gymnases diverses

Le règlement intérieur de ces salles ou espace de pratique s'applique bien entendu dans le cadre de nos séances.

Article 2

Les horaires et périodes

Les activités en gymnase sont calquées sur le calendrier scolaire. Des séances et/ou stage peuvent avoir lieu pendant les petites vacances scolaires sous réserve d'autorisation du conseil d'administration.

Durant la période estivale des séances en extérieurs peuvent être organisées sous réserve d'autorisation du conseil d'administration.

Les créneaux adultes :

- lundi 20h-22h
- mardi 20h-22h
- jeudi 18h30-22h
- Certains samedi 10h-12h30, selon le calendrier du club
- Mercredi et vendredi 20h-22h : séance non régulière, uniquement sur autorisation du conseil d'administration

Certains créneaux peuvent être accessible sous conditions d'obtention de passeport FFME. Les conditions d'accès aux séances seront disponibles sur le site internet du club.

Les créneaux enfants : ils sont révisables chaque année selon :

- La disponibilité des salles
- La disponibilité des encadrants
- Les effectifs par catégorie

L'organisation pour l'année à venir sera connue et diffusée fin août sur le site internet et par mail aux encadrants et aux enfants préinscrits.

Article 3 *Inscriptions*

Adultes

Les inscriptions se font en septembre.

Chaque adhérent doit remplir un formulaire d'inscription, fournir à partir de la 3e séance un certificat médical selon la législation en vigueur et payer sa cotisation.

Les inscriptions, attestation de santé, certificats médicaux et règlements sont à remettre à un membre du conseil d'administration désigné pour la prise en charge de la gestion des licences.

Enfant

Les préinscriptions se font du 1^{er} mai au 15 septembre via un formulaire disponible sur le site internet du club.

Les anciens licenciés sont prioritaires pour se réinscrire sous condition d'avoir complété le formulaire de préinscription avant le 1^{er} juillet.

Les nouveaux enfants compléteront les places restantes dans les groupes selon l'ordre de préinscription dans le formulaire.

Les enfants préinscrits recevront une information sur le lieu, le jour et l'horaire de leur créneaux et la date de la première séance. Ils devront s'y présenter et auront 2 séances d'essais pour se décider. Après ces 2 séances, l'adhérent devra rendre un formulaire d'inscription, un certificat médical (ou attestation de santé) et le règlement de la cotisation.

Les enfants ne peuvent prétendre à être inscrits que s'ils ont 7 ans avant le 31 décembre de l'année en cours.

Toutes exceptions à ces règles doivent être autorisées par le conseil d'administration.

Article 4 *La cotisation*

Elle est fixée chaque fin d'année par le conseil d'administration, et comprend :

- La part FFME nationale
- La part ligue
- La part comité territorial
- L'assurance
- La part club

2022-2023	Assurance RC obligatoire	Assurance Facultative			FFME			Club
		Base	Base +	Base ++	National	Ligue Grand Est	CT Marne Ardennes	
Enfants	6€	8€	11€	18€	31.5€	6€	3€	50.5€
Adultes					44€	6€	3€	58€
Famille (3 ^e licence)					15.5€	6€	3€	51.5€

La part FFME National est divisé par 2 à partir du 1^{er} mai 2024.

Il est prévu d'exonérer certains membres du paiement des cotisations :

- Les membres d'honneurs
- Les initiateurs escalades actifs et majeurs encadrant un groupe dans les créneaux horaires du club
- Les membres du bureau exécutif

Article 5 *Compétitions*

Un calendrier des compétitions prises en charge par le club (inscriptions) sera défini, diffusé sur le site internet et affiché au gymnase Godart Roger.

Pour les autres compétitions (hors calendrier), les frais d'inscription ne seront pris en charge que si une demande préalable a été faite et que celle-ci a été acceptée par le bureau

Article 6 *Frais de déplacement*

Le club prend en charge tous les frais de déplacement occasionnés par:

- les compétitions du calendrier défini (cf article 5)
- les réunions ou formations
- les séances encadrées (uniquement pour les encadrants)

Barème :

Pour les trains : prix du trajet en 2nd classe
Pour les véhicules d'1 à 5 places, le montant est fixé à 0,15€ par kilomètre
et pour les véhicules de 6 à 9 places, le montant est de 0,25€ par kilomètre.
Ce tarif peut être révisé par le conseil d'administration.
Pour bénéficier du remboursement des frais de déplacement, il faut retourner au trésorier le formulaire prévu à cet effet dûment rempli (en annexe).
En cas de co-voiturage, un seul remboursement sera réalisé par véhicule.
Ne sont pas pris en compte les frais d'hébergement et de nourriture.

Chaque membre de l'association peut explicitement renoncer à ses remboursements de frais de déplacement pour l'année civile en cours (formulaire type en annexe). Ce renoncement équivaut à un don (valeur définie par le barème des impôts) ouvrant droit à une réduction d'impôt. Epernay Escalade fournira alors une attestation fiscale.

Article 7

Les sorties club

Un planning est fixé en début d'année scolaire et affiché sur le lieu de pratique des activités et sur le site internet.

Ce planning pourra être modifié en fonction :

- Du nombre de participants
- De la météo
- Des décisions prises en conseil d'administration

Les modalités d'organisations (inscription, tarif, date, effectif, ...) de ses sorties seront définies en conseil d'administration et diffusées sur le site internet du club.

Article 9

Encadrement

Les séances se déroulent sous la responsabilité d'un ou plusieurs initiateurs escalade ou d'une personne mandatée par le président du club.

Ces derniers s'engagent à observer le strict respect des consignes de sécurité qu'ils ont acquis lors de leur formation d'initiateur.

Les élèves sont pris en charge aux horaires indiqués sur le site internet (cf article 2).

Il appartient aux parents de vérifier la présence d'au moins un cadre (initiateur mandaté).

Dans le cas contraire, le cours sera réputé comme n'ayant pas lieu, même si des grimpeurs adultes sont présents.

Le club fera néanmoins son possible pour avertir de l'annulation d'une séance (par téléphone, réseaux sociaux ou affichage sur le lieu de pratique).

Durant les séances, toutes conduites jugées à risque ou déviantes par l'encadrant entraînera une mise à l'écart de l'élève durant la séance et un entretien d'explication avec un parent en fin de séance.

Article 10

En cas d'accident, l'initiateur présent ou la personne mandatée doit immédiatement prévenir le président ou en cas d'absence le secrétaire. Il doit prendre connaissance et respecter les souhaits formulés par les parents sur les feuilles d'inscriptions dans le cas de membres mineurs.

Article 11

Formations

La prise en charge des formations de membres se prend sur décision du conseil d'administration.

Les formations se font par le biais d'organismes habilités par la FFME.

Dans le cadre d'une formation, le membre intéressé devra s'engager à officier au sein du club en tant qu'aide puis en tant que stagiaire dans le cadre de missions liés à sa formation durant l'année de sa formation et l'année suivante.

Les mineurs de plus de 15 ans peuvent s'engager dans ce processus de formation.

Les frais d'inscription et de déplacement engendrés par ces formations seront pris en charge par le club sous réserve que le membre bénéficiant de la formation respecte son engagement.

Type de formation prise en charge :

- Initiateur SAE
- Initiateur escalade
- Juges à président de jury
- Ouvreur club
- Gestionnaire EPI

Toutes autres formations peuvent faire l'objet d'une demande de financement. Le conseil d'administration prendra la décision ou non d'accéder à cette demande.

Article 12

Assurance

Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour dommages causés à autrui.

Epernay-Escalade, ses dirigeants et ses encadrants dégagent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet appartenant aux licenciés, à leurs accompagnateurs ou à toutes autres personnes lors des entraînements, compétitions, stages ou sorties.

Article 13

Les fonctions du bureau

Le bureau qui est l'exécutif de l'association est constitué de :

- Un président : il représente de plein droit l'association dans tous les actes de la vie civile et notamment en justice. C'est lui qui mène les réunions du conseil en effectuant le développement des différents points de l'ordre du jour.
- Un trésorier : doit assurer la bonne gestion financière du club en effectuant une comptabilité détaillée et régulière des comptes du club. Il doit faire un bilan et un budget prévisionnel annuel des recettes et dépenses pour présentation en assemblée générale.
- Un secrétaire : son rôle est de faire circuler l'information à l'intérieur comme à l'extérieur du club en relation avec le président.
Il rédige les courriers et convocations, réalise les comptes-rendus de réunion et d'assemblée générales et gère les licences.

Article 14

Les inventaires du matériel

Le conseil d'administration désignera chaque année un responsable matériel et un responsable de la vérification des EPI. La même personne peut cumuler les 2 fonctions.

Un inventaire complet du matériel est effectué une fois par an.

Au cours de cet inventaire, une vérification des EPI sera effectuée.

Le bilan de l'inventaire et la vérification des EPI devront faire l'objet d'un des points de la réunion du conseil d'administration qui suit l'inventaire.

Article 19

Prêt du matériel

Le club consent au prêt du matériel aux adhérents du club sous conditions :

- le prêt ne doit pas se faire au dépend des activités du club
- l'emprunteur doit faire la preuve qu'il maîtrise l'utilisation du matériel prêté. Cela sera jugé par le responsable matériel, au regard des passeports FFME obtenu.
- le matériel emprunté doit être à jour dans le cadre des vérifications EPI

Le matériel sera remis contre un chèque de caution. La valeur de celle-ci est fixée par le responsable du matériel et ne peut être supérieure à la valeur neuve du matériel prêté. Ce chèque de caution sera immédiatement encaissé en cas de non restitution.

Le matériel prêté sera réputé en bon état. Cependant, le club ne pourrait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

L'emprunteur signera une décharge à cet effet.

Le matériel non restitué ou détérioré sera remplacé par l'emprunteur ou payé à sa valeur à neuf.

Article 20

Sanctions

Les licenciés et parents de licenciés acceptent ce règlement. Dans le cas contraire, ils ne pourront être admis dans le club.

Le non respect de celui-ci pourrait entraîner après avis du conseil d'administration l'exclusion temporaire ou définitive du fautif, sans dédit ni remboursement de licence ou cotisation.

Article 21

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié sur avis du conseil d'administration, avec ratification à la prochaine assemblée générale.

Règlement validé en conseil d'administration du jeudi 13 octobre 2022.



Annexe 1

Renonciation au remboursement

*Je soussigné(e) (nom, prénom) renonce au
remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant
de€*

en toute lettre :

et les laisse à l'association Epernay Escalade en tant que don.

Nom Prénom

Date

Signature



Annexe 2 :

Demande de remboursement de frais de déplacement

Note de frais de

Nom :

Prénom :

Frais kilométriques

Date	trajets effectués avec le véhicule personnel pour :	Km	Montant €	
			x 0,15 €	
			x 0,15 €	
			x 0,15 €	
			x 0,15 €	

Autres frais

Date	Désignation de la dépense (Joindre les justificatifs)	Montant €

Total de la demande

Date :

Validation du Trésorier :